

Séance du Conseil général du mardi 9 décembre 2014

Réponse à la question écrite n° 8 intitulée :

« Construction d'une centrale de production d'enrobé bitumeux à Glovelier »

1. Itinéraire alternatif :

Deux études ont été menées et des décisions ont été prises :

- a) Dans le permis de construire délivré par la commune de Haute-Sorne, Colas SA est astreint à prendre des dispositions à partir de 60 camions/jour (document à disposition sur demande).
- b) Dans le projet ZAM 2, prévu pour 2018, une desserte via la zone industrielle est étudiée à partir de La Croisée, avec passage sous la ligne de chemins de fer, passage déjà existant. Les camions pourront alors emprunter cette desserte pour gagner l'autoroute.

2. Etude du bruit :

Des études concernant le bruit et la circulation ont été faites, aussi bien à Glovelier qu'à Bassecourt, les documents sont à disposition. L'examen de la situation actuelle laisse penser que les valeurs limites d'immission du bruit routier sont probablement atteintes ou dépassées à la route de la Transjurane à Glovelier, mais aussi à Bassecourt (voir documents) comme évoqué en séance de conciliation. En cas de dépassement des valeurs limites, les tronçons concernés sont soumis à assainissement, une action de la responsabilité du détenteur de l'installation, en l'occurrence le Canton. A noter que du point de vue légal de protection contre le bruit, cet état de fait n'exclut pas la possibilité d'une augmentation du trafic, mais toutefois dans des proportions « maîtrisées » (pas d'augmentation perceptible du bruit). En résumé et légalement, le trafic ne peut pas être réduit sur une route cantonale, mais le Canton devra prendre des mesures (revêtement phonoabsorbant, palissades antibruit) si nécessaire.

3. Passage à niveau et circulation à la rue de la Transjurane :

Les autorités s'engagent à provoquer une rencontre et une discussion avec le Canton, les CFF et les CJ, dès 2015. Pourquoi 2015 ? Nous attendons que le nouveau chef des Infrastructures du Canton du Jura soit nommé, début 2015.

4. Site pollué :

Les études sont en cours concernant le site pollué (par l'Office de l'environnement et le détenteur du site). La nécessité d'assainissement (ou non) de ce site n'est à ce stade pas encore définie. La procédure de gestion de ce site pollué et les coûts qui pourraient en découler sont totalement indépendants du projet Colas. L'Office de l'environnement a toutefois demandé un engagement écrit à Colas SA, contraignant cette dernière à démanteler et évacuer ses installations dans un délai court (quelques mois) si la situation devait l'exiger.